

Amélioration de l'accès des représentants permanents aux locaux du Siège

Il a été décidé que l'accès des représentants permanents aux locaux du Siège serait considérablement amélioré à la suite de l'évaluation réalisée par l'Équipe de gestion des crises au sujet de l'évolution de la situation épidémiologique de la covid-19, et en réponse à l'intérêt manifesté par les Membres.

À partir du 1^{er} novembre 2021, les représentants accrédités des Membres pourront entrer au Siège de la FAO sans approbation préalable et accéder sans restriction à une zone de libre circulation.

L'amélioration prévue assouplira les conditions d'entrée et de circulation en place depuis le début de la pandémie de covid-19 et sera introduite en même temps que des mesures visant à encourager la présence physique des employés au Siège.

Plus précisément, les représentants permanents pourront se présenter aux locaux de la FAO à Rome et y entrer sans rendez-vous et pourront circuler librement dans tout le rez-de chaussée du Siège. Ils pourront ainsi accéder aux services de restauration et aux autres services se trouvant au rez-de-chaussée, comme par exemple les succursales bancaires, la boutique de la FAO, les bars Eden et Polish et la tente de restauration installée en extérieur pour remplacer la cantine du huitième étage.

Afin de faciliter l'amélioration de l'accès, les cartes d'accès aux bâtiments détenues par les représentants permanents seront automatiquement réactivées le 1^{er} novembre 2021.

Les nouvelles mesures visent certes à encourager la présence physique au Siège ainsi que la réalisation sur place des activités de l'Organisation, notamment celles nécessaires à son fonctionnement, mais la santé et la sécurité de toutes les personnes présentes dans les locaux restent d'une importance capitale. En conséquence, les protocoles existants à cet égard sont maintenus, notamment en ce qui concerne la distanciation physique, le port de masques chirurgicaux, le contrôle de la température et les mesures de quarantaine. Les personnes souhaitant entrer dans les locaux devront également continuer de présenter un certificat valide attestant qu'elles remplissent l'une des trois conditions suivantes:

- i) *vaccination complète contre la covid-19* effectuée moins de neuf mois avant la date d'entrée dans les locaux, sachant que tous les vaccins contre la covid-19 reconnus par l'Organisation mondiale de la Santé ou approuvés pour une utilisation courante par l'autorité de santé publique d'un Membre de la FAO seront acceptés;
- ii) *résultat négatif d'un test de dépistage* réalisé moins de 48 heures avant pour les tests antigéniques rapides et moins de 72 heures avant pour les tests de réaction en chaîne de la polymérase (PCR);
- iii) *rétablissement de la covid-19* dans les six mois précédant la date d'entrée.

L'accès des représentants permanents à toutes les zones autres que le rez-de-chaussée du Siège restera strictement encadré, conformément aux mesures annoncées le 30 août 2021. Ces mesures s'appliquent à la participation physique aux réunions des organes directeurs et des organes statutaires, aux réunions bilatérales avec les hauts responsables et aux réunions entre représentants permanents, qui continueront de devoir être approuvées au préalable, selon qu'il convient.